



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Service émetteur : Délégation départementale des  
Hautes-Pyrénées  
Unité Santé environnementale  
Affaire suivie par : I.ROUVIE-LAURIE  
Courriel : isabelle.rouvie-laurie@ars.sante.fr  
Téléphone : 05 62 51 79 63  
Réf. :  
Date : 30/03/2023

Monsieur le chef de l'UID  
DREAL UID 32-65  
Cité administrative Reffye  
10, rue Amiral Courbet  
65000 Tarbes

**À l'attention de François Xavier Duban**

**Objet : Demande d'avis sur le dossier d'autorisation environnementale concernant le projet OMEGA de PSI Lannemezan sur la commune de Lannemezan (65)**

Monsieur,

Par le guichet unique numérique, en date du 16 février 2023, vous sollicitez l'avis de l'ARS sur le dossier d'autorisation environnementale concernant le projet OMEGA porté par PSI Lannemezan concernant la préparation de combustible solide de récupération, maturation et élaboration de mâchefers et tri et stockage de déchets. (65).

Rappel du projet :

Il consiste en la construction d'une unité de préparation de CSR en lien avec le projet NEA porté par Arkema et DALKIA.

En ce qui concerne le bruit, je n'ai pas de remarque particulière sur l'étude.

En ce qui concerne les risques sanitaires, l'étude concerne toute la zone d'étude, comprenant non seulement la future unité OMEGA, mais aussi la future installation NEA, les modifications de fonctionnement d'Arkema et les installations de KNAUF et LBE en cours de dépôt. Les scénarios sont clairs et bien traités et les remarques faites lors de la phase d'évaluation environnementale de NEA ont été prises en compte.

Par ailleurs, un porter à connaissance à destination du pétitionnaire concernant la lutte contre le moustique-tigre et l'ambrosie est annexé au présent courrier. Les préconisations qui y figurent devront être respectées.

À la lecture des éléments transmis, mes services émettent un avis favorable sur ce dossier.

P/Le Directeur Général de l'ARS Occitanie et par délégation,  
La Directrice départementale,

  
**Manon MORDELET**

## Annexe : Porter à connaissance sur les risques environnementaux liés aux moustiques tigres et aux espèces nuisibles pour la santé humaine (ENSH)

Le département des Hautes Pyrénées est colonisé par le moustique tigre. Ce dernier peut être à l'origine de nuisances locales fortes et peut s'avérer être un vecteur de maladies (virus de la dengue, du chikungunya, Zika). Il convient donc d'anticiper son expansion en appliquant les recommandations pour la prévention des gîtes lors des travaux d'aménagement (éviter ou limiter la durée de stockage en extérieur des matériels et matériaux pouvant retenir l'eau de pluie, éliminer rapidement tous les déchets et matériels inutiles à la fin des travaux et veiller au bon écoulement local des eaux pluviales). Anticiper les rétentions d'eau, d'origine naturelle ou anthropique, même accidentelles et entretenir régulièrement les réseaux pluviaux limitent la prolifération locale de ce moustique. Il conviendra également de s'assurer que les mobiliers et aménagements extérieurs ne favorisent pas la rétention d'eau et la création de sites de ponte.

Les chenilles processionnaires sont présentes dans le département des Hautes-Pyrénées. La processionnaire du pin est l'espèce proliférative principalement rencontrée. Elle est connue pour être responsable de nuisances sanitaires sur les arbres et sur les hommes et animaux. En effet, les chenilles se nourrissent des aiguilles de pins et de cèdres et entraînent des défoliations qui se traduisent essentiellement par une fragilisation des arbres et un ralentissement de leur croissance, sans entraîner pour autant leur mort. Toutefois, ils deviennent beaucoup plus sensibles aux attaques d'autres insectes xylophages ainsi qu'aux stress hydriques et thermiques. Les chenilles causent également des problèmes sanitaires du fait de la libération dans l'air de poils urticants très allergènes pouvant provoquer des atteintes cutanées (démangeaisons pouvant mettre jusqu'à deux semaines à disparaître, œdèmes...), des atteintes oculaires (glaucome, cataracte...) ou encore des atteintes respiratoires (crise d'asthme...).

Afin de renforcer la coordination des actions de prévention et de lutte contre les chenilles processionnaires, un Observatoire des chenilles processionnaires a été mis en place par le Ministère chargé de la Santé en partenariat avec les ministères chargés de l'agriculture et de l'écologie et le ministère de l'Intérieur. [Chenille Risque \(chenille-risque.info\)](http://chenille-risque.info)

Le département des Hautes-Pyrénées est également colonisé par l'ambrosie, plante invasive dont le pollen est particulièrement allergisant. Elle se développe et se multiplie très facilement sur différents types de terrains, notamment lorsqu'ils sont perturbés par des interventions humaines (zones agricoles, gestion des bordures des cours d'eau, zones de chantier). Les chantiers ont souvent pour effet de mettre les sols à nu et impliquent des déplacements de terres ou granulats mais aussi de machines, ce qui favorise la dispersion de semences et la colonisation des milieux par l'ambrosie. Il est indispensable de limiter ces risques par des techniques préventives (par exemple : végétaliser ou recouvrir les terres mises à nu, vérifier l'utilisation antérieure des engins et nettoyer leurs pneus et roues, vérifier l'origine des apports de terre, ne pas valoriser les terres potentiellement contaminées) et le cas échéant par des techniques curatives (campagnes d'arrachage des plants d'ambrosie dès leur détection et jusqu'à la disparition de la colonisation du site). De la même façon, toute procédure de remblaiement doit être réalisée avec des matériaux et des terres non contaminées.

Lors des opérations d'aménagement du territoire, les intervenants devront être tenus informés de ce risque sanitaire. Enfin, toute détection devra s'accompagner d'un signalement ([www.signalement-ambrosie.fr](http://www.signalement-ambrosie.fr)) afin d'appliquer les mesures de lutte dès que possible.